

Maison de l'Orient et de la Méditerranée Jean Pouilloux

Fédération de Recherche 3747
Université Lumière Lyon 2 – CNRS

Bibliothèque



REGLEMENT

Le présent règlement fixe les droits et devoirs des usager·ère·s de la bibliothèque de recherche de la Maison de l'Orient et de la Méditerranée (MOM). Il s'applique à toute personne présente dans les locaux, lecteur·rice ou visiteur·euse.

Article 1 :

La bibliothèque est un service public chargé de mettre à disposition des usager·ère·s les outils de recherche et de formation liés aux activités de la MOM. Une charte définit les domaines de la politique documentaire de l'établissement.

ACCES A LA BIBLIOTHEQUE

Article 2 :

La bibliothèque est ouverte à toute personne ayant effectué son inscription, nécessaire pour l'utilisation des services. Les conditions sont détaillées dans l'article 4.

Article 3 :

Les horaires sont affichés à l'entrée du bâtiment et disponibles sur le site internet. Le public est averti à l'avance des changements de ces horaires, et dans les cas d'impossibilité soudaine d'assurer le service public l'information sera transmise par tous moyens à la disposition du personnel (affichage, web, réseaux sociaux).

INSCRIPTION

Article 4 :

L'inscription est obligatoire et gratuite. Les nouveaux lecteurs·rices doivent remplir un formulaire disponible à l'accueil de la bibliothèque ou téléchargeable en ligne à remettre ensuite à l'accueil avec les documents demandés : www.mom.fr (rubrique *bibliothèques-Inscription*). L'inscription annuelle permet l'accès aux locaux tous les jours d'ouverture de la bibliothèque, au prêt selon votre catégorie (voir article 9). Une carte de lecteur personnelle et non cessible est remise.

Documents à fournir : une photo d'identité et selon votre catégorie :

Chercheur·e·s et enseignant·e·s : carte justificative du statut

Étudiant·e·s : carte d'étudiant·e ou certificat de scolarité année en cours

Membres AAMO : carte d'adhésion à l'association

Autres publics : justificatif d'identité.

En cas de court séjour une inscription ponctuelle est possible sans délivrance de carte et sans droit au prêt

Article 5 :

Tout changement dans les coordonnées, perte ou vol de la carte doit être signalé rapidement.

RÈGLES D'UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE

Article 6 :

Le public est tenu de respecter le personnel et les autres usager·ère·s, ainsi que le matériel et les locaux.

Il s'engage à appliquer les règles suivantes :

- ne pas boire ou manger
- tout document détérioré ou perdu devra être remboursé ou remplacé
- respecter impérativement le calme et le silence (pas de téléphone portable allumé, musique, discussions susceptibles de gêner les autres

lecteur·rice·s...)

- respecter la neutralité de l'établissement. Toute propagande est interdite dans l'enceinte du bâtiment, l'affichage et le dépôt de prospectus ne sont autorisés qu'après accord et effectués par le personnel.

- il est formellement interdit de porter le moindre commentaire sur les documents

- les photocopies des ouvrages de la bibliothèque doivent respecter la bonne conservation de ces ouvrages (reliure, couverture,...)

Article 7 :

Des cartes de photocopies sont vendues et rechargeables via une borne située près de l'accueil.

Elles permettent de reproduire, dans le cadre de la législation en vigueur, les documents présents à la bibliothèque.

Article 8 :

La consultation sur place est le mode d'accès aux documents qui a été privilégié. La consultation de documents en réserve ou au fonds ancien doit être demandée à l'accueil de la bibliothèque avant 17h, en remplissant un formulaire et en déposant sa carte de lecteur le temps de la consultation.

Les documents doivent être rendus obligatoirement au plus tard à la fermeture de la bibliothèque, le même jour. Ils peuvent être mis de côté par le personnel pour une nouvelle consultation le lendemain.

Article 9 :

Sont autorisés à emprunter :

Les chercheur·e·s, enseignant·e·s-chercheur·e·s et personnels MOM :

10 ouvrages pour un mois

Les enseignant·e·s et étudiant·e·s issu·e·s des Universités de Lyon ou Invité·e·s de la MOM :

2 ouvrages pour le week-end

(prêts le vendredi, retours le lundi)

Article 10 :

Sont exclus du prêt : les numéros de périodiques, les ouvrages du fonds ancien (RAP), du fonds « Références et Usuels » (REF), des réserves (RSV), les bibliographies et les Nouveautés.

Article 11 :

Tout retard dans le retour des prêts entraîne une suspension temporaire du droit de prêt.

Article 12 :

La consultation des ouvrages du fonds ancien doit s'effectuer à proximité de l'accueil, la reproduction n'est possible qu'après accord du personnel et sous certaines conditions.

Article 13 :

Le lecteur·rice doit déposer les documents consultés sur le chariot correspondant au fonds auquel ils appartiennent. Ces derniers seront rangés par le personnel. Le lecteur·rice est toutefois autorisé·e à ranger lui-même les documents s'il sait exactement où les replacer. Un lecteur souhaitant revenir consulter les mêmes documents plusieurs fois sans qu'ils soient rangés peut utiliser un signet prévu à cet effet (voir règles d'usage sur le signet).

5/7, rue Raulin
F-69365 LYON Cedex 07
téléphone 33 [0]4 72 71 58 00
télécopie 33 [0]4 78 58 12 57
internet www.mom.fr

UNIVERSITÉ
LUMIÈRE
LYON 2

